

## ARRETE DU MAIRE

N° 09.145

**Objet** : Travaux de voirie route du COQ GAULOIS  
**Entre le 21 Septembre et le 02 Octobre 2009** - (Arrêté temporaire)

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 8 Août 2007 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE TP (mandataire), sise 90 chemin des Sources 69563 St. Genis Laval, de l'entreprise DE GASPERIS et de l'entreprise BEYLAT, pour effectuer des travaux de voirie Route du Coq Gaulois à Brignais,  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRETE -**

### **ARTICLE I :**

Les entreprises EIFFAGE TP, DE GASPERIS et BEYLAT sont autorisées à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

**Chaussée rétrécie et stationnement interdit à hauteur des travaux du 21 au 23 Septembre 2009.**  
**Rue barrée du 24 Septembre au 02 Octobre 2009. Déviation : RD 25, Bd. Brassens, rue du Garel et Montée de la Côte ; ou rue du Garel, Bd. Brassens et RD 25.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE II :**

**Ces travaux s'effectueront entre le 21 Septembre et le 02 Octobre 2009** et pourront être prolongés en cas de nécessité, par arrêté du Maire.

### **ARTICLE III :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,  
Le 14 Septembre 2009  
**Paul MINSSIEUX**  
Maire,

L'Adjoint Délégué  
**Thierry LOUIS**